



Conseil Municipal du 10/02/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2020, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 10 février 2020 à 20h30.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e Adjoint), Véronique FAUVE (3^eme Adjointe), André RAIGNEAU (4^eme Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne REAU et Marylène URBANIAK.

Membres absents ayant donné pouvoir : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire) ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h10

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Gaël VERRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 20 janvier 2020 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget primitif 2020 : budget Commune

Délibération N° 2020-010

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE présente la construction budgétaire du budget primitif 2020 pour la commune. Il précise que des restes à réaliser seront constatés à l'issue du compte administratif et repris en phase de budget supplémentaire, dont le vote pourrait être envisagé courant mai.

Ainsi, la section de fonctionnement est proposée comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 290 000 €	Produits des services 48 000 €
Charges de personnel 400 000 €	Impôts et taxes 770 000 €
Charges de gestion courante 80 000 €	Dotations et subventions 65 000 €
Charges financières / Autres 29 500 €	Autres produits / divers 21 500 €
Autofinancement 140 000 €	Atténuation de charges 35 000 €
TOTAL 939 500 €	TOTAL 939 500 €

Cette construction budgétaire permet de dégager un autofinancement de 140 000 €, ayant vocation à couvrir une partie des dépenses d'investissement. La section d'investissement est donc proposée de la manière suivante :

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
Remboursement d'emprunts 35 000 €	Subventions 55 000 €
Immobilisations incorporelles 17 000 €	FCTVA,TA 35 000 €
Immobilisations corporelles 158 000 €	Emprunt 0 €
Immobilisations en cours 20 000 €	Virement du fonctionnement 140 000 €
TOTAL 230 000 €	TOTAL 230 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 3 février 2020,

CONSIDÈRE le projet de budget primitif 2020 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 939 500 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 230 000 €.

1.1.2 Budget primitif 2020 : budget Eau et assainissement

Délibération N° 2020-011

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE présente la construction budgétaire du budget primitif du budget annexe. Il précise que les charges de personnel sont augmentées cette année, en prévision de la nécessité de former 2 à 3 agents sur le fonctionnement et les modalités de surveillance de la future station d'épuration. La section de fonctionnement, qui s'élève ainsi à 150 000 €, permet de dégager un autofinancement de 67 K€, transférés à la section d'investissement.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 40 000 €	Produits des services 150 000 €
Charges de personnel 20 000 €	
Atténuation de produits / Autres 23 000 €	
Virement à l'investissement 67 000 €	
TOTAL 150 000 €	TOTAL 150 000 €

La section d'investissement, qui s'élève à 702 000 €, est principalement constituée de la fin du financement de la STEP.

Investissement	
Dépenses	Recettes
Emprunt 12 000 €	
Immobilisations incorporelles 20 000 €	Subventions 385 000 €
Immobilisations corporelles 35 000 €	Emprunt / ligne trésorerie 500 000 €
Immobilisations en cours 635 000 €	Virement du fonctionnement 67 000 €
TOTAL 702 000 €	TOTAL 702 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 3 février 2020,
CONSIDÈRE le projet de budget primitif 2020 du budget annexe présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 150 000 €.
ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2020 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 702 000 €.

1.1.3 Logements locatifs Domaine de l'Ardoux : garantie des contrats de prêt

Délibération N° 2020-012

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE présente les deux contrats de prêts souscrits par France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant permis le financement des logements locatifs du Domaine de l'Ardoux.

Madame FAUVE indique qu'elle aurait préféré avoir connaissance de cette contrainte pour la commune avant que le conseil municipal n'ait à se prononcer sur la construction des logements. Les décisions prises auraient peut-être été différentes.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°101032 annexé à la délibération, signé entre :

Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ardon(45) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 971 105.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101032 constitué de 4 lignes du prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N° 2020-013

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°101033 annexé à la délibération, signé entre :
Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ardon(45) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 513 693.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101033 constitué de 5 lignes du prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Maison d'assistantes maternelles : signature du bail

Délibération N° 2020-014

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE présente les conditions définies dans le projet de bail de la maison d'assistantes maternelles, au profit de l'association Les P'tits L'Ardon :

Objet	Bail professionnel
Durée	6 ans
Reconduction	Tacite
Résiliation	Préavis 6 mois
Loyer	800 € TTC/mois
Révision loyer	Annuelle, selon Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)
Début du bail	Prévisionnel : 1 ^{er} juin 2020

Après discussions, il est proposé d'attendre la confirmation de la date de livraison du bâtiment avant de signer le bail, permettant à la commune de s'engager de façon certaine sur la mise à disposition des locaux aux professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel destiné à louer la maison d'assistantes maternelles au profit de l'association Les P'tits L'Ardon

PRECISE que la signature du bail interviendra au plus tôt à la fin du mois de mars.

1.2.2 Pôle santé : signature des baux

Délibération N° 2020-015

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE présente les conditions définies dans le projet de bail de la maison d'assistantes maternelles, au profit des différents professionnels :

Objet	Kinés	Orthophoniste	Infirmière
Bénéficiaire	Mmes PUERTOLASS et MENAIS	Mme GERVAIS	Mme EDOUARD
Type	Professionnel	Professionnel	Dérogatoire
Durée	6 ans	6 ans	12 mois
Reconduction	Tacite	tacite	Maxi 3 ans
Résiliation	Préavis 6 mois	Préavis 6 mois	
Loyer	2 X 428 € TTC/mois	252 € TTC/mois	142 € TTC/mois
Révision loyer	ILAT	ILAT	ILAT
Début du bail	Prévisionnel : 1 ^{er} juin 2020		

Madame FAUVE demande qu'il soit vérifié que la situation de l'infirmière réponde bien aux conditions nécessaires lui permettant de bénéficier d'un bail dérogatoire.

Madame URBANIAK demande s'il sera possible de faire de la publicité pour relouer un local en cas de départ des praticiens. Monsieur ROCHE précise qu'effectivement, dans l'éventualité où un professionnel donnerait son préavis, une annonce pourrait être passée.

De la même façon que pour la maison d'assistantes maternelles, il est proposé d'attendre la confirmation de la date de livraison du bâtiment avant de signer les baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer les baux professionnels et dérogatoire tels que présentés et destinés à louer les locaux du pôle santé au profit des 2 kinésithérapeutes, d'1 orthophoniste et d'1 infirmière.

PRECISE que la signature des baux interviendra au plus tôt à la fin du mois de mars.

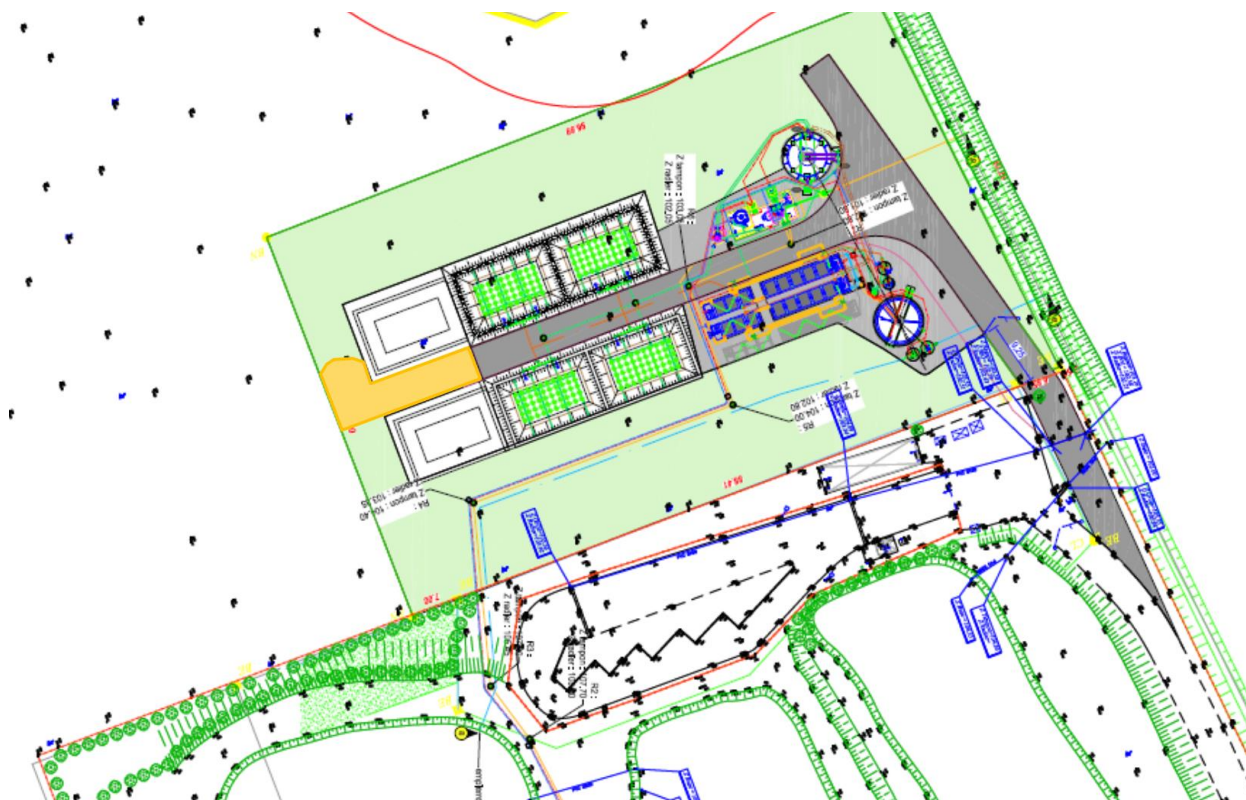
1.3 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.4.1 Prolongement du chemin de circulation dans la STEP

Délibération N° 2020-016

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur ROCHE et Monsieur RAIGNEAU présentent le projet de prolongement du chemin en jaune sur le plan :



Ils précisent que ces travaux permettront un accès à une aire de stockage (calcaire, terre, etc...) et d'anticiper sur une future extension de la capacité de la station.

Les travaux proposés consistent à décaper et terrasser une surface de 146 m², avant de poser un géotextile et mettre en œuvre du calcaire.

Le devis de SERVA TP s'élève à 4 234 € HT soit 5 080,80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de prolongement du chemin présenté
AUTORISE le Maire à signer le devis et l'avenant correspondant.

2. INFORMATIONS

◆ Objectif Biodiversité : Proposition Laviverte

L'entreprise Laviverte, qui s'occupe actuellement de l'entretien des espaces verts sur la commune a proposé la réalisation d'un inventaire de la biodiversité sur la commune. En partenariat avec France Nature Environnement, cette étude est estimée à environ 1500 € et peut être financée à hauteur de 80 % par la Région. Une délibération sera demandée pour la demande de subvention dès lors que le coût réel sera connu.

◆ Demande des riverains du CV6 : avancement du dossier



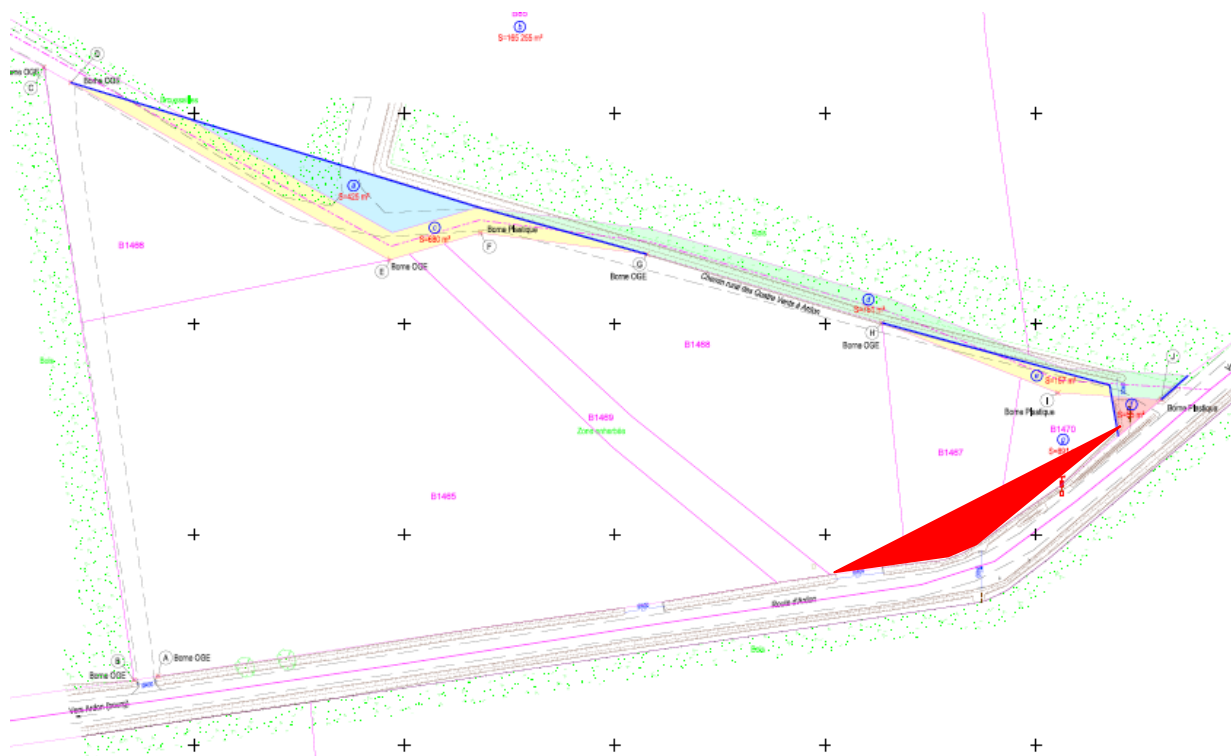
Monsieur ROCHE indique qu'une phase de constat a été tenue le jeudi 6 février au matin, en présence de Monsieur AUGER.

Il rappelle les principales préconisations qui pourraient être mises en œuvre, à savoir :

1. Réalisation de 2 comptages (nombre de véhicules et vitesse moyenne V85), qui pourraient être effectués avec le radar pédagogique de la commune
2. Faire un relevé topographique
3. Abattre les arbres proches de la rive de chaussée
4. Busage du fossé à l'endroit particulièrement dangereux pour élargir l'accotement
5. Améliorer la signalisation verticale
6. Mise en place du chaucidou

Monsieur LASNIER présente également la proposition faite au nouveau propriétaire du terrain le long des Dolines, qui souhaite réaliser sa clôture le long du CV6.

Le bornage a permis de démontrer que le fossé communal est actuellement sur son terrain.



L'ancien chemin communal en jaune pourrait être proposé en contrepartie de la partie rouge, qui permettrait à la commune d'élargir l'accotement et buser le fossé le long du CV6 et ainsi réduire les risques d'accident sur cette partie.

◆ Remplacement du lave-vaisselle de la cantine

Des devis sont actuellement en cours auprès de différents fournisseurs, pour anticiper le remplacement du lave-vaisselle qui nécessite de plus en plus d'interventions de maintenance et réparation :



◆ **La Traviata**

Monsieur ROCHE rappelle au Conseil de l'organisation d'une soirée concert par l'hôtel Mercure le 5 mars. Il s'agit d'une petite représentation de La Traviata.

Les billets peuvent être achetés sur internet, le lien est visible sur le site de la commune :

https://centrevaleloire-mb-prestataire.for-system.com/z8501e3f109900x109900b48966_fr-ET-SI-VOUS-GOUTIEZ-LA-TRAVIATA-ARDON.aspx



◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM006 du 31/01/20	Banc tour d'arbre : Jardin et chalet	1 199.00
2020-DDM007 du 05/02/20	PC portable communication : SRMI	1 628.40



◆ Agenda

Commission de contrôle* (listes électorales)	20 février 2020
Commission Impôts Directs	26 février 2020
Commission Finances	2 mars 2020 à 19h00
Conseils municipal	9 mars 2020

* Elus concernés : Mme BILLOT, M. DALLOT, M. VILLAR, M. TATIN, Mme KOPP-HABERT + Mme CHEVRIER-MENIE

◆ Évènements à venir

Vacances scolaires	15 au 29 février
Traviata	5 mars (hôtel Mercure)
Ciné Sologne	6 mars (mairie)
Trail	7 et 8 mars
Elections 1^{er} tour	15 mars

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur ROCHE remercie le conseil et clôt la séance à 22h10.